

**MARAT, SA MORT, SES  
VÉRITABLES FUNÉRAILLES:  
D'APRÈS LES DOCUMENTS  
EMPRUNTÉS AUX ARCHIVES DE  
LA PRÉFECTURE DE POLICE**

Published @ 2017 Trieste Publishing Pty Ltd

ISBN 9780649776337

Marat, sa Mort, ses Véritables Funérailles: D'Après les Documents Empruntés aux Archives de la Préfecture de Police by Paul Fassy

Except for use in any review, the reproduction or utilisation of this work in whole or in part in any form by any electronic, mechanical or other means, now known or hereafter invented, including xerography, photocopying and recording, or in any information storage or retrieval system, is forbidden without the permission of the publisher, Trieste Publishing Pty Ltd, PO Box 1576 Collingwood, Victoria 3066 Australia.

All rights reserved.

Edited by Trieste Publishing Pty Ltd.  
Cover @ 2017

This book is sold subject to the condition that it shall not, by way of trade or otherwise, be lent, re-sold, hired out, or otherwise circulated without the publisher's prior consent in any form or binding or cover other than that in which it is published and without a similar condition including this condition being imposed on the subsequent purchaser.

[www.triestepublishing.com](http://www.triestepublishing.com)

**PAUL FASSY**

**MARAT, SA MORT, SES  
VÉRITABLES FUNÉRAILLES:  
D'APRÈS LES DOCUMENTS  
EMPRUNTÉS AUX ARCHIVES DE  
LA PRÉFECTURE DE POLICE**



102 42295

20

UNE PAGE DE L'HISTOIRE DE PARIS SOUS LA TERREUR



UNIV. OF  
CALIFORNIA

# MARAT

SA MORT, SES VÉRITABLES FUNÉRAILLES

D'APRÈS LES DOCUMENTS EMPRUNTÉS

AUX ARCHIVES DE LA PRÉFECTURE DE POLICE

PAR

PAUL FASSY

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE BEIN

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS

A LA LIBRAIRIE DU PETIT JOURNAL

24, BOULEVARD MONTMARTRE

1867

100, DE R. DOFFAUD, RUE CASSETTE, 6.

WENSE S. L. A.

DOMUS PROBATIONIS  
PROV. CAMPANIE S. J.

Class.  
method

U6

Place  
du  
livre

MARAT est un fragment de l'*Histoire de Paris sous la Terreur*, le tableau des vingt mois qui se sont écoulés depuis l'assassinat de l'*Ami du Peuple* jusqu'à l'heure de sa dépanthéonisation (sic).

Cette étude était destinée au *Petit Journal*, et devait faire suite aux CATACOMBES DE PARIS, notice historique, parue en juin et juillet 1863. Des raisons particulières en ont arrêté la publication à cette époque.

Nous la donnons aujourd'hui telle que nous l'avons conçue, en lui conservant sa forme anecdotique et pittoresque.

Son but est la rectification d'une grave erreur historique.

Puisse, ce travail, être accueilli avec l'indulgence que l'histoire impartiale ne saurait accorder au sanglant préconsul qui en forme l'objet!

Paris, Juin 1867.

---

#### NOTE DE LA SECONDE ÉDITION.

*La bienveillance extrême avec laquelle la première édition a été accueillie nous a fait un devoir de corriger celle-ci avec soin, et de l'enrichir de nouveaux et précieux documents.*

Août 1867.

100

101

102

103

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

# MARAT

UNIV. OF  
CALIFORNIA

## SA MORT, SES VÉRITABLES FUNÉRAILLES

---

### I.

Le samedi 13 juillet 1793, entre sept et huit heures du soir, une femme vêtue à la façon des bourgeois aisées du pays de Caux, sortait de l'hôtel de la Providence tenu par la citoyenne Marie-Louise Graulier, rue des Vieux-Augustins.

Sa marche était rapide.

Arrivée à la hauteur de l'ancien Théâtre-Français, elle se dirigea vers la rue des Cordeliers (1), et pénétra, malgré les efforts de la portière Barbe Aubin, dans une maison qu'elle semblait parfaitement connaître.

— Je désire obtenir une audience du Citoyen Représentant, dit-elle à une femme d'aspect peu avenant qui lui refusait aussi l'entrée. Je suis déjà venue inutilement ce matin; j'ai écrit un billet que vous avez dû remettre, et j'en attends la réponse..... Veuillez, je vous prie, faire passer cette nouvelle lettre :

« Je vous ai écrit ce matin » **Y** **est-il dit** « avez-vous reçu ma » lettre puisje espérer un moment d'audience si vous l'avez » reçue j'espère que vous ne me refuserez pas voyant combien la » chose est intéressante. »

(1) Actuellement rue de l'École-de-Médecine, au n° 20.



(Il s'agissait de révéler les complots médités à Caen contre la patrie.)

« Suffit que je sois bien malheureuse pour avoir droit à votre protection. »

Le message était resté sans réponse : l'insistance devenait inutile et l'inconnue allait se retirer, lorsque l'ordre de l'introduire sortit d'un cabinet voisin.

Dans l'antichambre, le commissionnaire Laurent Basse, occupé à plier des journaux, avait assisté à la scène.

Quelques minutes s'écoulèrent...

Soudain un cri déchirant se fit entendre :

— « A moi, chère amie, à moi... »

Laurent Basse entre précipitamment. Il voit tout, saisit une chaise, en frappe la visiteuse à la tête et appelle du secours.

Jeanne Maréchal la cuisinière, la gouvernante Simone Evrard arrivent à leur tour.

Un spectacle horrible s'offre à leurs yeux.

Un homme, la tête enveloppée de linges, est là, dans sa baignoire, dont l'eau se rougit du sang qui jaillit d'une profonde blessure. Sa poitrine est couverte de dartres et d'ulcères.....

Il ne prononce pas une parole... Ses traits livides sont déjà décomposés.

— « Au secours... à la garde ! » crie la portière Barbe Aubin, accourue aux premiers bruits.

Le chirurgien-dentiste Antoine Delafondé, principal locataire de la maison, arrive. Il se met en devoir

d'appliquer une compresse pour arrêter le sang et prodonne d'aller aux Ecoles de chirurgie chercher immédiatement du secours.

Avec l'aide de quelques voisins, il retire le blessé de sa baignoire, le porte sur son lit, lui tâte en vain le pouls et prodigue les soins...

Il était trop tard... **Marat** était mort !

L'appartement retentit de sanglots et d'imprécations. *Charlotte Corday* est maintenue près du ridcau de l'antichambre par Catherine Evrard, sœur de Simonne, jusqu'à l'arrivée de Cuisinier, patriote de service au poste du Théâtre-Français qui conduit la fanatique à l'Abbaye sous bonne escorte.

Le bruit de la nouvelle se répand dans Paris avec la rapidité de l'éclair.

Les patriotes s'assemblent sur les places publiques ;

Les clubs délibèrent ;

La Commune est dans la stupeur ;

La douleur est générale.

A la Convention, l'ex-capucin Chabot monte à la tribune et raconte l'événement.

David, interpellé, promet de conserver à la postérité l'image du grand citoyen, de l'incorruptible ami de la Révolution et du peuple « qui s'est constamment » sacrifié pour la liberté », de même qu'il l'a fait pour le « vertueux Pelletier Saint-Fargeau, mort pour la patrie » !

Les clubs envoient des adresses à l'Assemblée.

La section du Théâtre-Français demande le corps du martyr; celle des Cordeliers réclame son cœur pour le placer dans le lieu de ses séances; quelques autres sollicitent son transport au Panthéon à côté de Pelletier, son ami.

Les députés De Perret et Fauchet sont arrêtés comme complices de Charlotte et des Girondins, et l'Assemblée décide qu'elle assistera aux funérailles.

Maure et David sont nommés commissaires.

Tout se prépare pour la cérémonie qui doit avoir lieu le 16.

## II.

Pendant ce temps, Charlotte est traduite devant le *Tribunal criminel extraordinaire*.

Convaincue « d'avoir assassiné Marat avec préméditation et dans des intentions criminelles et contre-révolutionnaires », elle est condamnée à mort à l'unanimité.

Ses biens sont confisqués au profit de la République.

Défendue avec tact par Chauveau-Lagarde, ancien avocat au Parlement, elle donne à son défenseur un témoignage public de reconnaissance dans la lettre suivante qu'elle écrivait au moment où le bourreau vint la chercher, et qu'elle dut demander à ce dernier la permission de terminer et de cacheter :

« A D..... P....., »

« D..... P..... est un lâche d'avoir refusé de me défendre »